Maître d'ouvrage :
Syndicat Mixte des Bassins Versants
du Dun et de la Veules
Mairie – Place Docteur Courbe
76740 Fontaine le Dun

Marché public de prestations intellectuelles

DIAGNOSTIC DES USAGES ET DES MILIEUX DE LA BASSE VALLÉE DU DUN ET DE SON FRONT DE MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



Inondation de la basse vallée, mai 2018

Novembre 2026

Table des matières

Table des matières
1 Contexte général 3
1.1 Maître d'ouvrage 3
1.2 Présentation du site et localisation 4
1.3 Objectifs de l'étude 4
1.4 Gouvernance locale et documents cadres 5
1.5 Données disponibles 7
2 Géographie de la zone d'étude 8
2.1 Les milieux aquatiques et humides 8
2.2 La topographie 8
2.3 Le mode d'occupation du sol et les usages 9
2.4 Le foncier 10
2.5 Le milieu naturel et les protections associées 12
3 Contenu de l'étude 13
3.1 Phase 1 : Diagnostic de la basse vallée et de la frange littorale 13
3.2 Phase 2 : Menaces et opportunités pour le territoire 14
3.3 Phase 3 : Perspectives pour une recomposition de la basse vallée 15
4 Conditions de réalisation de la prestation 16
4.1 Pilotage & suivi de la prestation 16
4.2 Calendrier 17
4.3 Livrables attendus 18

1 Contexte général

La présente étude est une première réflexion concernant un projet de territoire plus complet : la recomposition de la basse vallée du Dun face aux effets du changement climatique.
La basse vallée du Dun est déconnectée de la mer par la présence d'une digue anti-submersion et d'une buse exutoire du fleuve côtier.
Une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle de la Seine- Maritime (du Havre au Tréport) a été adoptée fin 2025 pour améliorer la gestion des risques naturels littoraux et s'adapter aux conséquences du changement climatique. Elle a permis de définir une vision 2100 du littoral et des trajectoires d'évolution avec des grandes orientations par configurations territoriales. Pour les basses vallées préservées de l'urbanisation comme celle du Dun, l'objectif à 2100 est de disposer d'un territoire qui a été recomposé avec une connexion terre-mer rétablie, des usages et une qualité de vie préservés, des milieux estuariens retrouvés.
Ainsi, à long terme, il s'agit de s'affranchir de la fonction de protection contre la submersion des ouvrages fermant ces basses vallées et de restaurer des fonctionnalités estuariennes.
En filigrane de la présente étude, il est important d'avoir comme vision commune à l'horizon 2100 une ouverture de la basse vallée du Dun sur la mer.

Pour mener à bien cette réflexion, les acteurs principaux suivants vont œuvrer en ce sens :
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ; Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules ; L'Agence de l'Eau Seine Normandie ; Le Syndicat Mixte du littoral de la Seine Maritime.

D'autres acteurs seront également associés à cette démarche dans les Comités techniques et Comités de Pilotage tels que la commune de Saint Aubin sur Mer ; le Département de Seine Maritime, le Conservatoire du Littoral et les propriétaires fonciers du site concernés ; les usagers ; la Région Normandie, la DDTM 76 ; l'ANBDD ; la Fédération de Chasse de Seine Maritime ; …

Note : un projet en parallèle de restauration du cours d'eau est en cours d'étude actuellement, il s'agit de la renaturation du Dun dans la basse vallée. Si la situation géographique est la même, la temporalité et les objectifs, eux, diffèrent. Enfin, il existe une autre commune nommée Saint Aubin sur Mer, mais elle est située dans le Calvados.

1.1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de la présente étude est le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules (SMBV). Créé en juillet 2000 à la suite des inondations de décembre 1999 et mai 2000, le syndicat est compétent en matière de lutte contre les inondations, lutte contre l'érosion et le ruissellement et sur l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sur les deux cours d'eau du territoire : le Dun et la Veules. En 2018, le Syndicat a modifié ses statuts pour intégrer la compétence GEMAPI en excluant la défense à la mer.

Les membres du Syndicat sont constitués par les trois communautés de communes et les six communes suivantes :

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Communauté de communes Terroir de Caux
- Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville
- Les communes de Bretteville Saint Laurent, Gonzeville, Bénesville, Reuville, Prétot-Vicquemare et Canville-les-Deux-Eglises

1.2 Présentation du site et localisation

Le territoire d'étude est situé dans le Département de la Seine Maritime en région Normandie. Il se situe sur la frange côtière et plus précisément sur les communes de Saint-Aubin-sur-Mer et du Bourg-Dun (très partiellement). La zone étudiée est traversée par un fleuve côtier, le Dun.

D'une longueur de 10 à 12 km (variable selon la hauteur de nappe), le Dun traverse les communes de Fontaine-le-Dun, Saint-Pierre-le-Viger, La Gaillarde, Saint-Pierre-le-Vieux, Le Bourg-Dun, Saint-Aubin-sur-Mer. Il est très sensible aux crues torrentielles.

La zone étudiée se situe dans la partie aval du cours d'eau intégrant la digue et l'épis buse exutoire. Elle couvre approximativement une trentaine d'hectares correspondant au territoire exposé au risque de submersion marine, et visible sur la carte suivante :



Localisation de la zone d'étude (source Porter à connaissance de l'Etat, DDTM 76))

1.3 Objectifs de l'étude

Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

Réaliser un état des lieux des usages et des enjeux de la basse vallée du Dun et de son front de mer (première phase)

Identifier les conséquences possibles du changement climatique (élévation de 1 m du niveau marin par rapport à la plus haute mer astronomique connue ; augmentation de la température ; augmentation des événements extrêmes), préciser les menaces et opportunités pour le territoire vis à vis de l'ensemble des enjeux exposés dans la configuration actuelle

Envisager/évoquer ce à quoi pourrait ressembler une reconnexion terre-mer de la basse vallée du Dun dans le contexte d'une élévation d'un mètre du niveau de la mer. (deuxième phase)
Partager ce diagnostic avec les acteurs locaux et les usagers, ébaucher les perspectives d'une stratégie d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique (troisième phase)

Cette étude s'inscrit dans la cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Littoral 76 et contribue en partie à l'action 11 : "Etablir une feuille de route pour s'engager dans un projet de reconnexion terre-mer", et à l'action 12 : "Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des usages et des milieux de chaque basse vallée dans sa configuration actuelle et future au regard des conséquences du changement climatique, afin d'objectiver des scénarios d'aménagement"

1.4 Gouvernance locale et documents cadres

1.4.1 Gouvernance locale

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA).
Intercommunalité du territoire concernée par le projet, la CCCA s'étend sur un territoire aux paysages variés, où se mêlent littoral, valleuses, plateaux du Pays de Caux et villages ruraux empreints d'authenticité. Parmi ses compétences, citons celles qui sont liées à cette réflexion : aménagement de l'espace ; voirie ; équipements sportifs ; protection et mise en valeur de l'environnement ; promotion du tourisme et du cadre de vie. De par l'étendue de ces services, la CCCA apporte un soutien technique et financier à cette étude

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules (SMBV)
Pilote de cette étude, il en est le maître d'ouvrage délégué. La volonté politique des élus en place, ses compétences en GEMAPI, son historique, son empreinte locale en font naturellement le pilote de cette étude. Le SMBV est l'interlocuteur privilégié de cette étude.

Les communes de Saint Aubin sur Mer et du Bourg Dun
Concernés directement par ce projet de territoire, les élus, administrés, usagers, propriétaires, seront concertés lors de cette réflexion pour ce projet dont le rayonnement dépassera certainement les limites administratives des communes précitées.

1.4.2 Partenaires techniques et financiers

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
Partenaire de projets similaires sur d'autres vallées côtières en Seine-Maritime, l'AESN est un partenaire technique et financier de premier ordre. Cette étude est inscrite au Contrat Territoire Eau et Climat Durdent Dun Veules (2026-2030). L'appui de l'AESN à cette réflexion permet de prendre de la hauteur sur les différentes thématiques abordées.

Le Syndicat Mixte du littoral de Seine Maritime (SML 76)
Afin de garantir une gestion cohérente de l'aménagement du littoral seinomarin, le Département, les intercommunalités et les syndicats de bassins versants concernés ont créé le SML76 en décembre 2019. Parmi ses compétences, nous pouvons citer le réaménagement de certains exutoires de fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique. Le SML 76 coordonne la mise en œuvre de la Stratégie Littoral 76, stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Facilitateur, le SML 76 s'efforce de créer des synergies pour mener à bien les actions inscrites dans la stratégie.
Le SML 76 apporte un appui technique et financier à cette étude.

D'autres acteurs seront également associés à cette démarche à savoir, le Département de Seine Maritime, le Conservatoire du Littorale, les propriétaires fonciers des parcelles concernées, des représentants des usagers (Chambre d'agriculture, Fédération de Chasse, …), la Région Normandie, la DDTM 76, l'OFB, l'ANBDD, …

1.4.3 Les documents cadres

Le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie (2022-2027) planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin. Ce document a été arrêté le 23 mars 2022 et est consultable en ligne sur le site internet suivant : https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

Le Document Stratégique de Façade (DSF). Le DSF définit les axes stratégiques de gestion de la façade maritime. Il vise deux objectifs : l'atteinte du bon état des milieux littoraux et marins, ainsi que la planification de l'espace marin. Approuvé en 2022 ; il permet de planifier jusqu'en 2023 et va être révisé pour prendre en compte le déploiement de l'éolien en mer d'ici 2050.
https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/document-strategique-de-facade-maritime-dsf-r268.html

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
Il s'agit d'un document cadre régional, réalisé par la Région Normandie, qui fixe les objectifs à moyen et long terme sur un grand nombre de thématiques parmi lesquelles on retrouve : l'équilibre et l'égalité des territoires, les grandes infrastructures, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, les transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets.
Pour en savoir plus : https://www.normandie.fr/le-sraddet

La Stratégie Littoral 76 permet de fédérer l'ensemble des acteurs du littoral seinomarin. L'objectif est de définir ensemble des modalités de gestion à court, moyen et long terme en vue d'anticiper la montée du niveau marin et le recul du trait de côte. Piloté et animé par le Syndicat Mixte du littoral de la Seine Maritime, l'intégralité des documents est disponible en téléchargement : https://sml76.fr/la-strategie-littoral-76/

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime.
Document de planification stratégique à 20 ans, il vise à un développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux en s'appuyant sur une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols et une prise en compte des enjeux environnementaux. En cours de révision actuellement, l'intégralité du document est disponible sur le site internet suivant : https://www.plateaudecauxmaritime.fr/

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il comporte plusieurs axes : Réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre ; Adaptation au changement climatique ; Sobriété énergétique ; Qualité de l'air ; Développement des énergies renouvelables.
Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime est consultable ici :
https://www.plateaudecauxmaritime.fr/plan-climat-air-energie-territorial/

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCCA :
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée en 2022 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document porteur des ambitions d'aménagement du territoire pour la

prochaine décennie. La phase 1, le diagnostic territorial et la phase 2 le PADD sont terminés. La phase réglementaire est en cours. Pour plus d'informations, se rapprocher du service urbanisme de la CCCA.
https://www.aurh.fr/planification-et-accompagnement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-de-la-cote-d-albatre

Le Plan Pluriannuel rivières zones humides du Dun a été adopté au printemps 2026 sous l'égide du SBV. Basé sur un diagnostic complet et détaillé de l'intégralité du lit majeur, il formule des propositions d'actions relatives à la restauration des milieux aquatiques pour les 10 prochaines années.
Le téléchargement de cette étude est réalisable sur le site internet du Syndicat : Plan de gestion du Dun | SMBVDV

1.5 Données disponibles

Voici la liste des documents ressources qui seront mis à disposition du prestataire :

1.5.1 Données biodiversité :

Atlas ODIN : L'Atlas d'ODIN permet de visualiser les données d'observation des espèces sauvages en Normandie qui ont été versées dans les bases de données du SINP par les producteurs et contributeurs (régionaux et nationaux). Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif. L'outil permet d'obtenir des cartes de répartition (agrégées à la maille 5km x 5km) par espèce ainsi que les listes des espèces observées par commune. Site internet : https://odin.anbdd.fr/ Il est possible d'obtenir des données sensibles en faisant une demande spécifique.
En ce qui concerne la flore, il est pertinent de contacter le CBN de Normandie. Site internet : https://lobelia-cbn.fr/
Plan de Gestion Vallée du Dun (Conservatoire du Littoral, 105 pages, 2012)
Etude des habitats de l'embouchure de la vallée du Dun (conservatoire du littoral, 35 pages 2003)
Tables SIG des **données herpétologiques** du secteur concernée (source Marius JOURDAIN, CPIE 27)
Notice de gestion parcelle AB09 (Fédération de Chasse de Seine maritime, 7 p, 2021), actualisée 2026
Données Département 76 (gestionnaire de la parcelle du Conservatoire du Littoral) : données faune flore sur la parcelle couvrant l'Espace Naturel Sensible. (Contacter Julien Chesnel, responsable de la cellule Espaces Naturels Sensibles).
Données sur le crapaud calamite sur le littoral seinomarin : état des population et restauration de la connectivité en faveur de l'espèce (OBHeN Marius Jourdain juillet 2026).
Typologie des végétations du site FR2300139 « LITTORAL CAUCHOIS » (conservatoire botanique de Normandie, 200 pages 2025). La cartographie correspondante sera disponible en mars 2027.

1.5.2 Etude hydrauliques

Etude de dangers du système d'endiguement de Saint Aubin sur Mer, Syndicat Mixte du Littoral, 334 pages, 2025
Etude comparative des différentes possibilités de débouché en mer du Dun, SMBV Dun Veules, 3 phases, 2008.

Données générales
Les données générales sont à retrouver dans les documents cadre (cf. § 1.4.3)
Les travaux du GIEC normand, notamment sur les systèmes côtiers sont consultables en ligne : https://www.normandie.fr/giec-normand

D'autres travaux sont également consultables en ligne :
Travaux de l'INSEE sur les enjeux soumis à risque de submerison marine en Normandie : https://www.insee.fr/fr/statistiques/6445497
Atlas régional des zones situées sous le niveau marin : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-zones-sous-le-niveau-marin-znm-a6220.html

2 Géographie de la zone d'étude

2.1 Les milieux aquatiques et humides

La zone étudiée est traversée par le Dun. Son débouché dans la manche s'effectue actuellement à travers un épi buse central et deux petites buses traversant une digue qui isole la vallée des remontées maritimes. Les zones basses sont caractérisées par un petit réseau de fossé dans la plaine alluviale. Trois plans d'eau, dont deux gabions sont présents au niveau de la basse vallée du Dun. La prairie humide en rive gauche est de temps en temps noyée par les intrusions d'eaux marines

L'habitabilité aquatique du Dun est jugée plutôt médiocre dans la basse vallée du Dun en raison du manque d'habitats aquatiques (tronçons rectilignes, hauteur et vitesse d'écoulement uniforme, peu ou pas de cache sous berge).

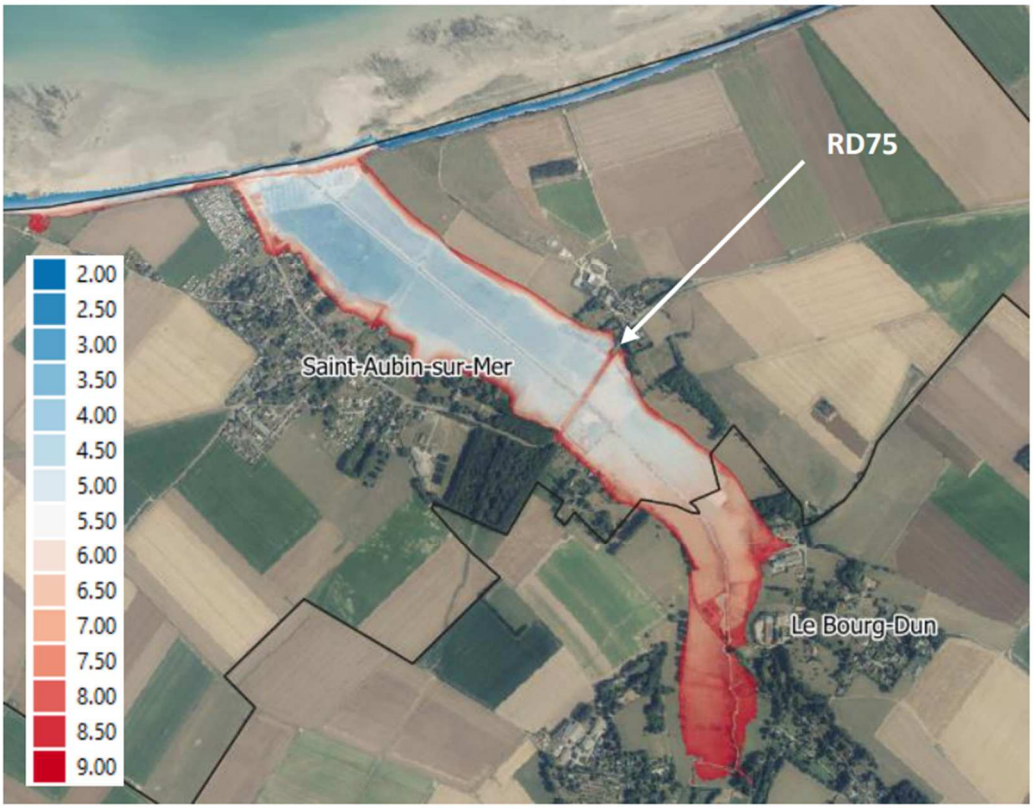
Une expérimentation concernant l'ouverture d'un clapet sous la digue de Saint Aubin est en cours. Il s'agit de favoriser les incursions d'eaux marines dans la prairie gérée par le conservatoire du littoral. Il est possible de récupérer une base de données photos grâce à la pose d'une borne **Coast Nap** sur le site. (Contact SML 76).

La reprise d'une surverse située à l'interface du cours d'eau avec la parcelle du Conservatoire du littoral est programmée pour l'automne 2026. L'objectif de cette opération est d'augmenter la fréquence d'intrusions en eaux marines de ladite parcelle. Les différents constats du Conservatoire du Littoral font état d'un appauvrissement du milieu.

Un panneau d'information figure également sur le site pour communiquer sur la restauration de ce milieu humide littoral.

2.2 La topographie

La topographie générale du secteur étudié est plane avec une pente légère vers la mer. La topographie fine révèle la présence de dépressions comme certains fossés, canaux et mares (gabions). Les merlons de curages présents sur les rives du Dun créent des bosses dans la plaine alluviale du Dun. Ainsi la topographie de la zone d'étude est comprise entre 3 et 7 m NGF.



Extrait topographique de la basse vallée du Dun (source étude de Dangers, ANTEA Group 2025)

2.3 Le mode d'occupation du sol et les usages

La caractérisation du mode d'occupation du sol et les usages sont décrits succinctement ci-après. Cette partie fera l'objet d'une analyse précise dans le cadre de cette étude.

► Le mode d'occupation du Sol :

La quasi-totalité de la zone d'étude est couverte par de la prairie humide.

Une faible part de l'occupation du sol concerne des surfaces artificialisées avec le parking filtrant localisé derrière la digue de protection des intrusions d'eaux marines et deux terrains de tennis. Enfin une partie est couverte par des surfaces toujours en eau : le Dun et ses filandres ainsi qu'un gabion de chasse.

► Les usages

Le paragraphe suivant liste les principaux usages du site. La liste n'est pas exhaustive.

Tourisme balnéaire

Étant un site au bord de la Manche, la partie aval est concernée par un usage balnéaire avec un accès au front de mer par le biais d'un parking. Celui-ci est régulièrement sujet à des inondations (origine débordement de cours d'eau et/ou intrusions marines).

Sur le site se trouvent aussi une base nautique, infrastructure concernée par un Schéma Directeur de l'Immobilier et Énergétique (SDIE), ainsi que quatre commerces de bouche (localisés sur la figure ci-après).



Localisation des usages liés au tourisme balnéaire

Agriculture

Les terrains ne sont pas labourés et mis en culture. L'herbe est valorisée soit par un pâturage bovin ou par fauche. Les prairies pâturées couvrent 75 % des surfaces du fond de vallée.

Pêche professionnelle

Il y a une activité de pêche professionnelle. La flotte est composée a priori d'un bateau de pêche.

Au début des années 2020, une expérimentation a été menée par le COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE NORMANDIE MER DU NORD pour étudier la faisabilité d'une production ostréicole entre Saint Aubin sur Mer et Quiberville.

Chasse

L'activité cynégétique est une pratique très répandue en basse vallée du Dun.

Au niveau de la pratique, c'est principalement la chasse du gibier d'eau (anatidés, limicoles) de nuit et à poste fixe (identifié en préfecture et dénommé « gabion ») qui est la plus répandue. Les usagers pratiquent également la chasse dite « à la passée » ou « à la botte ». Des mesures de régulation des espèces invasives voire susceptibles d'occasionner des dégâts sont également mises en œuvre sur le site.

Un seul gabion existe au sein de la basse vallée du Dun.

2.4 Le foncier

Le territoire couvrant la zone d'étude compte 6 propriétés privées et deux propriétés publiques.

65 % de la surface du site concerné est de propriété et/ou de gestion en domaine public.

La commune de Saint Aubin sur mer possède et/ou gère la partie aménagée en aval de la zone d'étude.

Le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral couvre 45 ha dans la basse vallée du Dun. L'établissement public y assure déjà la maîtrise foncière de 17,4 hectares en rive gauche. Ces parcelles sont gérées par le Département de Seine-Maritime au titre de sa politique ENS.



Les trois parcelles situées en rive droite du Dun ainsi que les parcelles situées en amont de la route départementale appartiennent à des privés.



Fond cadastral de la zone d'étude, source IGN

2.5 Le milieu naturel et les protections associées

Physionomiquement, le site est dominé par des végétations de type prairial (prairie halophile, prairie hygrophile, prairie mésohygrophile. Plus de 70 % de ces prairies sont pâturées par des bovins.
La zone d'étude constituait jusqu'en 2025 avec l'estuaire de la Seine, l'une des rares localités de Seine Maritime à abriter des végétations de type estuarien. En ce sens, toutes les végétations halophiles rencontrées sur le site de la vallée du Dun ont un fort intérêt patrimonial à l'échelle de la Seine Maritime.
Voici un récapitulatif des protections concernées par le site, objet de la présente étude.

Nature	**Concerné (oui/non)**
Site Natura 2000	Non
ZNIEFF de type 1	Oui (partiel)
ZNIEFF de type 2	Oui (sauf front de mer)
Site Ramsar	Site exclu dans sa totalité mais limite septentrionale quasi- contiguë

La vallée du Dun présente un fort intérêt écologique. En effet, 6 habitats d'intérêt européen sont recensés (codes Natura 2000 : 1130, 1230, 1330, 3260, 6210, 6430). De plus, elle présente une forte diversité floristique et faunistique. Sur les 121 espèces floristiques observées, 11 possèdent un statut de protection régionale et 7 sont sur liste rouge en Haute-Normandie. La vallée du Dun est probablement au niveau floristique le site le plus atypique de la Seine-Maritime. En ce qui concerne l'avifaune, élément clé de la vallée du Dun, 11 espèces sont inscrites sur la liste rouge normande, 14 sur la liste orange, 60 sont inscrites à la Directive Oiseaux et 57 en annexe II de la Convention de Berne.
De plus, la vallée du Dun a un rôle fonctionnel important en tant que zone humide : lieu d'échange entre les masses d'eau qui permet l'épuration des eaux et participe aux flux géochimiques, production primaire qui joue un rôle clé du point de vue faunistique (nourricerie pour les poissons et zone de gagnage et de repos pour les oiseaux (Ducrotroy, 2010).
Le littoral cauchois est caractérisé par d'étroits cordons de galets au pied de falaises de craie comme c'est le cas à Saint-Aubin-sur-Mer. Mais à marée basse, la mer, en se retirant, se découvre une vaste étendue de sable fin (surnommée localement « Le Grand Sable ») qui recouvre partiellement le platier rocheux sous-jacent.
Bien que la plage soit principalement sablonneuse, l'estran de Saint-Aubin-sur-Mer borde et intersecte directement la bande protégée de la ZNIEFF des platiers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport.
Le mélange de zones sableuses, de cordons de galets et de roche calcaire crée des habitats d'une grande mixité biologique. On y trouve une faune benthique spécifique et une flore littorale d'intérêt patrimonial (comme le chou marin ou le pavot cornu).
Sur l'estran sur la zone d'étude, on retrouve les habitats suivants :
Les récifs de platiers rocheux colonisés par des tapis d'algues (fucales, laminaires) ainsi qu'une abondante faune de crustacés et de mollusques.
Les placages et fonds sableux abritent des bivalves fouisseurs et des vers marins.

3 Contenu de l'étude

3.1 Phase 1 : Diagnostic de la basse vallée et de la frange littorale

3.1.1 Recueil des données et synthèse bibliographique

L'ensemble des données pré-listées seront mises à disposition du prestataire. La liste n'est pas exhaustive, le prestataire pourra compléter ces données existantes en le précisant, le cas échéant, dans sa méthodologie.
L'analyse des documents fera l'objet d'une synthèse bibliographique.

3.1.2 Définition du risque climatique

Un croisement des enseignements issus des travaux du GIEC Normand, de l'Étude de Dangers ainsi que de la Stratégie Littoral 76 (Annexes 4 du diagnostic) doivent permettre de définir le risque climatique à prendre en compte et le périmètre géographique à étudier.
L'étude de danger du système d'endiguement a identifié une zone soumise au risque submersion : celle-ci constitue l'enveloppe maximale de la zone d'étude sauf contre-proposition argumentée du prestataire.

3.1.3 Cadrage de l'étude :

Ce point reprend les spécificités suivantes en accord avec le comité de suivi de la Stratégie Littoral 76 à savoir :
La caractérisation de l'aléa sera arrêtée en fonction de la définition d'un niveau d'eau probable retenu pour caractériser le risque climatique.
Cet aléa permettra de définir **la délimitation de la zone d'étude**
Important : Aucune modélisation ne sera à prévoir pour caractériser l'aléa, mais la synthèse bibliographique va permettre d'apporter des éléments.

3.1.4 Investigations de terrain et enquête auprès des acteurs locaux

Le prestataire devra se rendre sur site pour appréhender la zone étudiée mais aussi pour rencontrer et interroger les acteurs concernés. S'agissant de terrains privés pour partie, le bureau d'études informera le maître d'ouvrage avant toute pénétration en domaine privé.
Lors de la phase de diagnostic, il sera impératif de sonder les acteurs du territoire concerné directement ou indirectement par le projet de recomposition de la basse vallée.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :
► Evaluer la perception des risques littoraux au regard du changement climatique
► Comprendre les enjeux exposés permettant de préciser l'état des lieux de la basse vallée face aux effets du changement climatique
► Identifier les forces/faiblesses, opportunités/contraintes, leviers/freins, d'un projet de reconnexion terre-mer dans le contexte du changement climatique

La production d'un questionnaire est demandée. Il fera l'objet d'une validation auprès du Comité Technique. Cette enquête pourra avoir une base commune complétée d'éléments bien distinctifs selon la typologie des acteurs rencontrés. Le prestataire définira la liste des acteurs à rencontrer.

Voici la typologie indicative des acteurs à interviewer :
Des élus
Des techniciens
Des propriétaires fonciers
Des acteurs associatifs
Des acteurs économiques
Des institutionnels
Les habitants et les touristes ne feront pas directement partie des personnes rencontrées. Leur perception sera étudiée via les échanges avec les élus et les acteurs socio-économiques (office de tourisme, base nautique, commerces…)

Le prestataire définira la liste des acteurs à rencontrer et présentera sa méthode d'enquête.

3.1.5 Etat des lieux de la basse vallée

En lien avec les résultats de l'analyse bibliographique et des investigations de terrain, un état des lieux sera dressé et organisé selon les thématiques suivantes :

Les milieux naturels. Selon la synthèse des données existantes, le prestataire chiffrera dans son offre des investigations complémentaires (en option) pour éventuellement compléter les lacunes. Ces milieux naturels seront caractérisés selon la faune et flore en place et/ou des typologies de fonctionnalités. La caractérisation des Espèces Exotiques Envahissantes identifiées sur le site sera également précisée. Le tout sera cartographié.
Les usages de la basse vallée. Qu'ils soient récréatifs, économiques, les usages seront intégralement décrits.
Les aménagements. L'ensemble des infrastructures présentes sur la zone étudiée fera l'objet d'une description précise. Les propriétaires/gestionnaires de ces aménagements seront contactés. Selon le type d'aménagement, le degré d'utilisation de ces aménagements sera caractérisé. En première approche, il sera dressé l'état des lieux des infrastructures suivantes : La digue de protection ; l'épi buse ; le parking du front de mer ; la route départementale et son ouvrage d'art, l'endiguement du Dun, la base nautique.

3.2 Phase 2 : Menaces et opportunités pour le territoire

En fonction du risque climatique retenu en première phase, il s'agit dans cette seconde phase d'examiner la vulnérabilité de l'ensemble des enjeux identifiés en première phase face au changement climatique.
Ainsi, grâce aux résultats de l'enquête, il faudra analyser l'impact du changement climatique concernant les enjeux précités. Une analyse de type AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) sera proposée par le prestataire

3.2.1 L'économie locale

Le tourisme balnéaire
L'agriculture, le projet de parc ostréicole
La pêche commerciale

3.2.2 Les milieux naturels

La biodiversité
L'évolution des milieux, des paysages
La continuité hydro sédimentaire, piscicole
La qualité des eaux de baignade (impact qualitatif)

3.2.3 *Enjeux récréatifs*

La mobilité douce
La pratique de la chasse
sports nautiques et baignade
L'événementiel (utilisation du parking pour des manifestations, festival de musique PETE THE MONKEY)
….

3.2.4 *Les infrastructures*

Le système d'endiguement du front de mer
L'épi buse
Voirie
Le parking (+ aire de jeux)
L'endiguement du Dun
Les réseaux divers
…

3.2.5 *Autres enjeux*

Tout autre enjeu identifié lors de la phase 1 de diagnostic sera également analysé : sociétal, social, communication, l'image du territoire …
Enfin, d'autres aménagements sont en cours de réflexion sur ce même territoire (projet de renaturation) porté par le Syndicat. Il sera opportun d'échanger avec le Maître d'ouvrage pour la coordination de ce projet avec la recomposition de la basse vallée étudiée.

3.3 Phase 3 : Perspectives pour une recomposition de la basse vallée

3.3.1 *Définitions des contraintes*

Cette étape doit lister l'ensemble des contraintes à lever pour pouvoir construire un scénario d'adaptation du territoire au changement climatique.
Les leviers pour travailler avec ces contraintes devront être évoqués afin d'anticiper les futurs points de blocage.
Ainsi, les contraintes sur les milieux naturels, les contraintes réglementaires, les contraintes financières, techniques, sociétales sont des exemples de contraintes qu'il faudra examiner.
Les atouts du territoire et les opportunités liées à l'adaptation au changement climatique seront utilement mis en lumière, comme réponse aux contraintes et menaces du statu quo.

3.3.2 *Identification des besoins*

Cette partie permettra de définir l'ensemble des besoins pour la poursuite d'une démarche en faveur d'une reconnexion de la basse vallée du Dun à la mer.
Ces besoins pourront concerner des acquisitions de données, des études complémentaires, des actions de sensibilisation ou de communication, des personnes ressources et autres structures à contacter (à plus grande échelle), …

Les propositions devront détailler les étapes ultérieures pour permettre une appropriation et une mise en œuvre opérationnelle par les acteurs locaux : objectifs, méthodologie, durée, ordre de grandeur de coûts, financements

potentiels…Des exemples pris sur d'autres territoires permettront d'illustrer le propos et de faciliter sa bonne compréhension notamment par les élus du territoire.

3.3.3 *Préfiguration de pistes d'actions pour une adaptation au changement climatique*

Ce point ne concerne en rien l'élaboration de scénarios précis sachant qu'il manquera de nombreux éléments pour la suite de la démarche. Néanmoins, en fonction du retour des deux premières phases et sur la base de l'expertise du prestataire, des pistes d'adaptation pourront être proposées visant notamment à ouvrir le champ des possibles vis-à-vis des acteurs du territoire : exemples pertinents identifiés sur d'autres territoires, illustrations de type esquisses, cartes schématiques, ou montages photos.

3.3.4 *Définition des prochaines étapes et gouvernance associée*

Conformément à la trajectoire opérationnelle de la Stratégie Littoral 76 pour les basses vallées préservées de l'urbanisation, le prestataire devra définir les prochaines étapes pour le territoire, ainsi que la gouvernance potentielle associée.

3.3.5 *Partage de ce diagnostic*

Ce point concerne la partie communication autour de ce pré-projet de territoire. Dans les points d'attention, il faudra veiller à ne pas avoir d'incompréhension de la part des habitants.
En cohérence avec l'action 6 de la stratégie du littoral du SML 76, il sera demandé de préciser les modalités de l'information de la population.
Le partage de ce diagnostic doit permettre d'apporter des éléments de réponse aux interrogations suivantes :
Comment communiquer sur le territoire ?
Quelle concertation mettre en place ?
Quels supports, vecteurs de communication utiliser ?
Quels sont les personnes ressources et/ou structures à privilégier pour faire passer tel ou tel message ?
Comment faire évoluer les comportements sociétaux, accompagner le changement ?
Ou au contraire, comment valoriser les pionniers, les influenceurs, etc.

4 Conditions de réalisation de la prestation

4.1 Pilotage & suivi de la prestation

Pour rappel :
Un maître d'ouvrage : Le SMBV du Dun et de la Veules
Un groupe de pilotage restreint : La CCCA, le SML 76 et l'AESN

Un **Comité de pilotage** (COPIL) sera constitué, dans un but consultatif. Sa mission consiste à assister le Maître d'ouvrage et le groupe restreint dans la validation des différentes étapes de la prestation.
Le Comité de pilotage contribuera à la validation par le maître d'ouvrage des différentes étapes et de la proposition finale. Il sera présidé par un élu du SMBV Dun Veules, désigné par l'acheteur, et composé a minima :
- D'un-e élu-e du SML 76,
- De deux élu-es des communes de Saint Aubin sur Mer et du Bourg Dun,
- D'un-e élu de la CCCA
- D'un-e représentant-e de l'AESN

- D'un représentant du Département 76 (cellule ENS)
- D'un représentant du Conservatoire du littoral
- D'un représentant de la DREAL (bureau littoral et Mer)
- D'un représentant de la DDTM 76
- D'un représentant de l'OFB
- D'un représentant de la Chambre d'agriculture
- D'un représentant de la Région

Le maître d'ouvrage s'appuiera également sur un **Comité technique** (COTECH) composé de représentants techniques des structures membres du COPIL et complété d'experts techniques au besoin, en fonction des sujets évoqués et des problématiques qui se posent dans le cadre de cette mission. Il permettra de préparer les éléments à soumettre au COPIL.

Des **réunions de travail** avec le groupe restreint seront régulièrement organisées, leur nombre est à définir et justifier par le prestataire. Elles pourront avoir lieu en visioconférence.
Pour chaque échange, le prestataire réalisera un compte-rendu.
Le Comité de pilotage se réunira à minima 3 fois, pour entre autres, partager et échanger au lancement de l'étude, une autre à mi-parcours et enfin une réunion en fin de prestation
Le Comité technique se réunira à minima 4 fois, en fonction des besoins et questions qui se posent au fur et à mesure de l'étude.
La réunion de démarrage permettra au titulaire de présenter sa méthodologie, détailler les investigations de terrain qui vont être réalisées, présenter le planning de l'étude et éventuellement les dates des prochaines réunions. Cette réunion permettra aux participants de préciser au titulaire leurs exigences et leurs attentes, d'apporter des précisions sur le contexte particulier de ce projet, les priorités et la validation de la méthodologie qui sera utilisée.
Les réunions intermédiaires seront l'occasion de présenter les résultats et de valider les éléments de méthodologie proposés pour la suite.
Le prestataire chiffrera dans son offre à minima 3 réunions de COPIL et 4 réunions de COTECH en présentiel. Des points intermédiaires de travail pourront se faire à distance avec le groupe restreint.

La réunion finale, en présentiel obligatoirement, permettra de restituer l'ensemble des travaux.
Les dates de réunion seront fixées par le maître d'ouvrage en lien avec le prestataire. L'organisation et l'animation de ces réunions, ainsi que la rédaction des comptes rendus seront à la charge du titulaire.
Le titulaire dispose de 10 jours ouvrés pour intégrer les observations du COTECH, COPIL.
Les comptes rendus de réunion seront réalisés par le titulaire et transmis par courriel au maître d'ouvrage (dans un délai de 5 jours ouvré) qui formulera ses observations. Une fois validés, les documents seront adressés à l'ensemble des partenaires par le maître d'ouvrage.
Si le titulaire n'a pas fourni les documents demandés au cours de ces réunions, des réunions supplémentaires à sa charge exclusive seront organisées.

4.2 Calendrier

L'offre détaillera le temps prévu par phase.

4.3 Livrables attendus

À l'issue de l'étude, le prestataire remettra un ensemble de pièces écrites, de pièces graphiques et de bases de données éventuelles.

4.3.1 Les rapports

Chaque phase fera l'objet d'un rapport spécifique. Même si ce n'est pas précisé explicitement à la lecture du document, l'illustration par des cartes sera appréciée.
Des rapports provisoires et les documents informatiques (bases de données et cartographies) seront transmis par voie électronique au maître d'ouvrage pour relecture et validation avant envoi aux partenaires. Un délai de 5 jours est à prévoir pour cette première validation et correction, l'objectif étant une diffusion aux partenaires 5 jours avant la réunion.

4.3.2 Les comptes rendus

Les réunions, entretiens et autres enquêtes intervenant dans le cadre de cette étude feront systématiquement l'objet de comptes-rendus qui seront restitués au format numérique à l'issue de la prestation.

4.3.3 Les esquisses

Il s'agit de documents graphiques lisibles et restitués en haute définition permettant d'illustrer, de donner à voir le site tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il pourrait être demain. Ces esquisses seront imaginées comme des outils d'information et concertation autour de ce projet de territoire.

4.3.4 Note de synthèse

Une note technique synthétique à destination des acteurs (élus et techniciens du territoire) sera rédigée au format communiquant de 4 pages.

4.3.5 Le rendu final

Chaque document (rapports, esquisse, note de synthèse) sera imprimé en trois exemplaires.
Le prestataire remettra également tous les documents (textes, illustrations, plans, base des données SIG) sur support informatique.

Maître d'ouvrage :
Syndicat Mixte des Bassins Versants
du Dun et de la Veules
Mairie – Place Docteur Courbe
76740 Fontaine le Dun

Marché public de prestations intellectuelles

DIAGNOSTIC DES USAGES ET DES MILIEUX DE LA BASSE VALLÉE DU DUN ET DE SON FRONT DE MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Marché public de services passé selon une procédure adaptée (MAPA)
(Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique)



Inondation de la basse vallée, mai 2018

Novembre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet du marché et dispositions générales 4
1.1 Identification des parties 4
1.2 Co-traitants et sous-traitants 4
1.3 Respect de la règlementation applicable 4
ARTICLE 2. Pièces contractuelles constitutives du marché 4
ARTICLE 3. Date de prise d'effet et durée d'exécution 5
ARTICLE 4. Prix du marché et modalités d'évolution 5
ARTICLE 5. Modalités de règlement et facturation 5
ARTICLE 6. Pénalités 6
6.1 Pénalités de retard 6
6.2 Pénalités pour absence ou de manquement aux obligations de suivi de concertation 6
6.3 Modalités d'application et plafonnement 6
ARTICLE 7. Droits de propriété intellectuelle 7
ARTICLE 8. Article 8 Confidentialité et protection des données (RGPD) 7
ARTICLE 9. Résiliation du marché 7
ARTICLE 10. Litiges 7
ARTICLE 11. Assurance 7
ARTICLE 12. Dérogations au CCAG-PI 8

ARTICLE 1. Objet du marché et dispositions générales

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de services intellectuels décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Il s'agit d'un marché public de services traité à prix global, forfaitaire et ferme.

1.1 Identification des parties

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules représenté par son Président.

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent CCAP sous le nom de titulaire sont précisées à l'acte d'engagement.

1.2 Co-traitants et sous-traitants

En cas de groupement, celui-ci prendra la forme d'un groupement solidaire.
La forme du groupement sera précisée dans la lettre de candidature.

Le candidat doit, lors de la soumission, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

1.3 Respect de la règlementation applicable

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés dans tous les documents du marché, des lois, décrets, arrêtés règlements circulaires, de tous textes administratifs ou locaux et d'une manière générale de tous textes et de toutes règlementations intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2. Pièces contractuelles constitutives du marché

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'Acte d'Engagement (AE) avec ses annexes, complété, daté et signé par le titulaire valant acceptation,
- Le règlement de consultation (RC),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) dans sa version en vigueur.
- L'offre technique et financière du titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 3. Date de prise d'effet et durée d'exécution

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de la mission. Le prestataire doit évaluer dans sa proposition la durée de la mission.

Les délais de réalisation de l'étude englobent l'ensemble des phases, en prenant en compte l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement de la mission (préparation, animation des réunions, délai de convocation, élaboration des comptes rendus, envoi des documents, concertation, temps de validation…

Le prestataire proposera un planning détaillé qui indiquera la durée de chaque phase et précisera les dates butoirs auxquelles les décisions de validation devront être prises.

Ce planning prévisionnel, validé par le maître d'ouvrage, fera office de document de référence sur lequel se baseront les pénalités de retard définies à l'article 6 du présent document(pénalités).

Les travaux d'études ne devront pas commencer à réception de la notification d'attribution au titulaire du marché. En effet, le SMBV devra obtenir l'assurance de financements avant tout démarrage de l'étude.
Le SMBV va transmettre un ordre de service pour le démarrage de l'étude (première phase) mais aussi pour les deux autres phases.

ARTICLE 4. Prix du marché et modalités d'évolution

Les prix du marché sont exprimés en euros Hors Taxes (HT). Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses nécessaires à l'exécution complète des prestations, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de secrétariat de l'équipe du titulaire. Les prix sont **fermes et invariables** pour toute la durée du marché.

ARTICLE 5. Modalités de règlement et facturation

Les prestations seront payées par acomptes versés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, sur la base de la validation des livrables par l'acheteur, selon le découpage financier proposé dans la DPGF. Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture sur le portail Chorus Pro, sous réserve de la constatation du service fait. Une avance légale est accordée au titulaire dans les conditions fixées par le Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part consignée dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 6. Pénalités

6.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), en cas de dépassement des délais contractuels le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire journalière fixée à **75 euros HT** par jour calendaire de retard.
Cette même pénalité forfaitaire journalière s'applique en cas de retard dans la remise des versions corrigées des livrables à l'issue des phases de relecture et de validation avant les réunions par le maître d'ouvrage.

6.2 Pénalités pour absence ou de manquement aux obligations de suivi de concertation

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, des pénalités forfaitaires sont appliquées dans les cas suivants :
• Absence non justifiée à une réunion : En cas d'absence non excusée (au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure) du chef de projet désigné, une pénalité forfaitaire de **100 euros HT** par réunion est appliquée.
• Retard dans la remise des comptes rendus : En cas de dépassement du délai fixé au CCTP pour la transmission du compte rendu d'une réunion, une pénalité forfaitaire de **50 euros HT** par jour calendaire de retard est appliquée.

6.3 Modalités d'application et plafonnement

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités appliquées au titulaire est plafonné à 10 % du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération n'est appliquée : les pénalités sont dues dès le premier euro.

Avant toute application de pénalité, le maître d'ouvrage invite le titulaire par écrit à présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours calendaires, conformément à la procédure contradictoire prévue au CCAG-PI.

ARTICLE 7. Droits de propriété intellectuelle

Cet article est régi par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles avec :

- **Régime par défaut (non-exclusif) :** L'acheteur public bénéficie d'un droit d'utilisation des résultats (permanente ou temporaire selon le besoin, étendu géographiquement à la durée des droits), inclus dans le prix du marché.

ARTICLE 8. Article 8 Confidentialité et protection des données (RGPD)

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel et à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des informations, données ou documents recueillis ou portés à leur connaissance pendant l'exécution du marché.
Les données traitées ou produites (personnelles ou nominatives) sont généralement considérées comme confidentielles et exclusives à l'acheteur.
Si l'étude nécessite le traitement de données à caractère personnel, le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 9. Résiliation du marché

L'acheteur se réserve le droit de résilier le marché à tout moment, pour motif d'intérêt général ou en cas de faute du titulaire, dans les conditions fixées par le CCAG-PI. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire est indemnisé des prestations exécutées et des frais engagés n'ayant pas encore été payés.

ARTICLE 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu une solution amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera seul saisi.

ARTICLE 11. Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le bureau d'études doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile obligatoire en application de l'article L241-1 du Code des Assurances ; cette justification devra faire apparaitre la nature et le montant des différentes garanties et attester que l'entreprise est à jour du paiement des primes.

Le défaut de cette production de l'attestation d'assurance entraine la résiliation du marché au frais et risques du bureau d'études.

ARTICLE 12. Dérogations au CCAG-PI

- L'article 6.1 du présent CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG-PI.
- L'article 6.2 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG-PI.
- L'article 6.3 du présent CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-PI.

Maître d'ouvrage :
Syndicat Mixte des Bassins Versants
du Dun et de la Veules
Mairie – Place Docteur Courbe
76740 Fontaine le Dun

Marché public de prestations intellectuelles

DIAGNOSTIC DES USAGES ET DES MILIEUX DE LA BASSE VALLÉE DU DUN ET DE SON FRONT DE MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Règlement de la consultation
(RC)

Marché public de services passé selon une procédure adaptée (MAPA)
(Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique)



Inondation de la basse vallée, mai 2018

Novembre 2026

ARTICLE 1. Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

Le pouvoir adjudicateur est le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, représenté par son Président, M. DUFOUR Philippe.
La présente consultation concerne le lancement d'une étude visant à réaliser le diagnostic des usages et des milieux de la basse vallée du Dun et de son front de mer face au changement climatique. Les spécifications administratives et techniques sont définies au CCAP et au CCTP.

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

- **Procédure :** Marché passé en Procédure Adaptée (MAPA).
- **Forme du marché :** Prix global et forfaitaire.
- **Variantes :** Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 3. Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats gratuitement et par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :
https://www.syndicatmixtedesbassinsversantsdudunetdelaveules.com/
à la rubrique « Marchés publics en cours »

ARTICLE 4. Contenu de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement deux dossiers distincts :

4.1 Les pièces de la Candidature (Capacités) :

- Le formulaire **DC1** (Lettre de candidature) ou le DUME.
- Le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat) accompagné du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé accompagnée le cas échéant des certificats de capacité. En l'absence de références, le candidat devra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas, précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le formulaire **DC4** le cas échéant.

4.2 Les pièces de l'Offre (Technique et Financière) :

- L'**Acte d'Engagement (AE)** complété.
- Un **Mémoire Technique** synthétique détaillant :
    - La note de compréhension des enjeux et la méthodologie proposée.
    - Le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution de l'étude.
    - Les profils et CV de l'équipe dédiée à l'étude.
    - Les dispositions concrètes prises en matière de performance environnementale (déplacements, éco-conception des rendus).

ARTICLE 5. Critères de jugement des offres

Seuls seront examinés les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres seront notées sur un total de 100 points, sur la base des critères suivants :

1. **Valeur technique de l'offre (50 points)**, appréciée au vu du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
    - *Compréhension du besoin et pertinence de la méthodologie :* 30 points.
    - *Compétences et expérience de l'équipe dédiée :* 10 points.
    - *Proposition de calendrier et organisation interne :* 10 points.
2. **Prix des prestations (45 points)**, apprécié au vu du montant global HT figurant à la DPGF (l'offre la moins disante obtient la note maximale, les autres offres étant notées au prorata).
3. **Performance environnementale (5 points)**, appréciée au vu de la démarche d'éco-responsabilité et de limitation de l'empreinte carbone pour l'exécution de l'étude.

ARTICLE 6. Déroulement de la procédure et Négociation

6.1 Ouverture des offres

L'offre au sens du présent article et l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre. Une offre conforme au besoin mais dont le prix dépasse largement les crédits budgétaires prévus est considérée comme inacceptable.
Le pouvoir adjudicateur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de consultation.

6.2 Négociation

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Toutefois, l'acheteur pourra décider d'engager des **négociations** avec les 2 candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, contenu technique, calendrier). Elle se déroulera soit par écrit (demande d'offre rectifiée), soit lors d'auditions physiques ou en visioconférence.

6.3 Conditions de consultation

Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du courrier l'informant de cette décision, pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales

ARTICLE 7. Modalités d'envoi et date limite de dépôt

Les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante : smbv.dun.veules@wanadoo.fr
avant la date limite suivante :

- **Date limite de réception des offres :** le 17 décembre à 12h00 heure locale.

Tout dépôt sous format papier est irrégulier et sera rejeté.

Une confirmation de la bonne réception sera transmise par retour de mail.

ARTICLE 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur proposition, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à M. Julien GOUVAZÉ à smbv.dun.veules@wanadoo.fr. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier.

Maître d'ouvrage :
Syndicat Mixte des Bassins Versants
du Dun et de la Veules
Mairie – Place Docteur Courbe
76740 Fontaine le Dun

Marché public de prestations intellectuelles

DIAGNOSTIC DES USAGES ET DES MILIEUX DE LA BASSE VALLÉE DU DUN ET DE SON FRONT DE MER FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Acte d'engagement
(AE)

Marché public de services passé selon une procédure adaptée (MAPA)
(Articles L. 2112-1 et suivants du Code de la commande publique)



Inondation de la basse vallée, mai 2018

Novembre 2026

ARTICLE 1. Objet du marché

L'objet du marché correspond à la réalisation de l'étude « Diagnostic des usages et des milieux de la basse vallée du Dun et de son front de mer face au changement climatique »

ARTICLE 2. Identification des parties contractantes

2.1 Le pouvoir Adjudicateur

Le Syndicat Mixte des Bassins versants du Dun et de la Veules, représenté par M. DUFOUR Philippe, Président.

2.2 Le Candidat

- Raison sociale : _____
- Forme juridique : _____
- Adresse du siège social : _____
- Numéro SIRET : _____
- Numéro de téléphone et courriel : _____
- Représenté par (Nom, Prénom et Fonction) : _____

(En cas de groupement d'entreprises, cocher la case correspondante) :
☐ Le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entreprises (conjoint ou solidaire). *Une annexe descriptive du groupement doit être jointe.*

ARTICLE 3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et notamment du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs à l'étude citée en objet :
Je m'engage, tant en mon nom personnel qu'au nom de la société que je représente, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions, clauses et spécifications des documents du marché, moyennant les prix forfaitaires indiqués à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4. Montant de l'offre financière

Les prestations seront rémunérées par l'application du prix global et forfaitaire suivant, issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe (annexe 1) :

- Montant Total Hors Taxes (HT) : _____ € *(en chiffres)*
- Montant de la TVA (taux à [ex : 20] %) : _____ € *(en chiffres)*
- **Montant Total Toutes Taxes Comprises (TTC) :** _____ € *(en chiffres)*

Soit un montant total TTC en toutes lettres :

_____

Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

ARTICLE 5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

ARTICLE 6. Modalités de paiement et Avance

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant virer les paiements au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, dont les coordonnées (IBAN/BIC) figurent sur le RIB à insérer en annexe 3.

Choix concernant l'avance légale *(Le candidat doit obligatoirement cocher l'une des cases)* :
☐ **J'accepte** le bénéfice de l'avance légale prévue par le Code de la commande publique.
☐ **Je renonce** expressément au bénéfice de l'avance légale.

ARTICLE 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 8. Durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre

La durée d'exécution des différentes phases du marché ou de l'accord cadre sont précisées dans l'annexe n°2 du présent document à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification du marché ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☐ la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

ARTICLE 9. Signatures et acceptation du marché par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

9.1 Signature du candidat

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom et Qualité du signataire : _____

Signature du candidat :

9.2 Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	**Lieu et date de signature**	**Signature**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 10. Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :
Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Philippe DUFOUR, Président

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) *:*
Julien GOUVAZÉ 02 35 57 10 42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
Monsieur le Receveur Syndical de la trésorerie de Fécamp

■ Imputation budgétaire :
2031

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : _____, le _____

Signature

ANNEXE N°1 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Le candidat doit obligatoirement compléter le tableau ci-dessous. Les prix sont exprimés en euros, fermes, invariables et Hors Taxes (HT). Tous les frais annexes (déplacements, hébergement, secrétariat, outils informatiques) doivent être intégrés dans les prix forfaitaires des différentes phases.

Eléments de mission	Forfait de rémunération € HT	Répartition en pourcentage
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE LA BASSE VALLÉE ET DE LA FRANGE LITTORALE		
PHASE 2 : MENACES ET OPPORTUNITÉS POUR LE TERRITOIRE		
PHASE 3 : PERSPECTIVES POUR UNE RECOMPOSITION DE LA BASSE VALLÉE		
TOTAL		**100%**

Option : investigations complémentaire des milieux naturels		**-**

ANNEXE N°2 : DÉLAIS

Eléments de mission	Délais (en mois)
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE LA BASSE VALLÉE ET DE LA FRANGE LITTORALE	
PHASE 2 : MENACES ET OPPORTUNITÉS POUR LE TERRITOIRE	
PHASE 3 : PERSPECTIVES POUR UNE RECOMPOSITION DE LA BASSE VALLÉE	
TOTAL	

ANNEXE N°3 : RIB *(à fournir par le candidat)*